



ARRETE N° 2025 - 450
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Dépose et Pose de Fenêtres
Rue Haute n° 63
KPARK
Mercredi 17 Septembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Madame QUEMENER Annie – 63, rue Haute – 14600 Honfleur, pour le compte de la Société Kpark – 7, chemin de la Voûte – 76120 Le Grand Quevilly, afin d'autoriser le stationnement d'un véhicule, rue Haute, devant le n° 63, dans le cadre de travaux de dépose et pose de fenêtres (DP 014 333 24 U 0217 du 15 Janvier 2025), Le Mercredi 17 Septembre 2025, de 9h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société KPARK est autorisée à se stationner, rue HAUTE, devant le n° 63, dans le cadre de travaux de dépose et pose de fenêtres, Le MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025, de 9H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé, Rue Haute, devant le n° 63, et réservé à la Société intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter l'intervention.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux réglementaires, avec affichage du présent Arrêté, sera effectuée par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 26 Août 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

